



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/24/0076 du 24 mai 2024 du Ministre de l'Environnement, la FONDATION LËTZEBUERGER·BLANNEVEREENEGUNG a été autorisée pour la modification du délai de mise en exploitation d'un centre intégré (3/22/0063) à Rollingen, 47, Rue de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 19 juin 2024

le secrétaire,

le bourgmestre,

